

Allianz Global Investors Fund

Adresse

Septembre 2025

Fusion du compartiment Allianz Global Investors Fund - **Allianz Europe Mid Cap Equity** (Compartiment absorbé) dans le compartiment Allianz Global Investors Fund - **Allianz Europe Small Cap Equity** (Compartiment absorbant) au **28 octobre 2025**

Cher Actionnaire,

Vous détenez dans votre compte-titres des actions du compartiment Allianz Global Investors Fund - **Allianz Europe Mid Cap Equity**.

Pourquoi cette fusion intervient-elle ?

Allianz Global Investors passe constamment en revue les opportunités d'investissement offertes à ses investisseurs afin de s'assurer que ses produits répondent aux attentes et aux objectifs des clients.

Après mûre réflexion, le Conseil d'administration d'Allianz Global Investors Fund (la « Société ») a conclu qu'il était dans le meilleur intérêt des actionnaires de fusionner les compartiments suivants de la Société comme exposé dans le tableau ci-après :

Nom du Compartiment	Compartiment absorbé		Compartiment absorbant	
	Allianz Global Investors Fund -		Allianz Global Investors Fund -	
	Allianz Europe Mid Cap Equity		Allianz Europe Small Cap Equity	
Catégories d'Actions	Catégorie d'Actions	Code ISIN / N° de titre allemand	Catégorie d'Actions	Code ISIN / N° de titre allemand
	A (EUR)	LU2868113023 / A40JVL	A (EUR)	LU0293315023 / A0MPE7
	AT (EUR)	LU1505875226 / A2ATH4	AT (EUR)	LU0293315296 / A0MPE8
	I (EUR)	LU0986130051 / A1W7CP	I (EUR)	LU0293315882 / A0MPFD
	P (EUR)	LU2868113296 / A40JVM	P (EUR)	LU0293315536 / A0MPFB
Date de fusion	28 octobre 2025			

Par conséquent, les investisseurs du Compartiment absorbant et du Compartiment absorbé bénéficieront des actifs supplémentaires. Les investisseurs du Compartiment absorbé se verront proposer une stratégie similaire, gérée par la même équipe d'investissement.

Allianz Global Investors Fund
6A, route de Trèves
L-2633 Senningerberg
P.O. Box 179
L-2011 Luxembourg

Tél. +352 463 463-1
Fax +352 463 463-620
E-mail : info-lux@allianzgi.com
<https://lu.allianzgi.com>

Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : Senningerberg
Registre de Commerce : B 71.182

Conseil d'administration :
Silvana Pacitti
Oliver Drissen
Hanna Duer
Carina Feider
Heiko Tilmont

Allianz Global Investors Fund

La mise en commun des actifs dans un seul fonds permettra de réduire les coûts et la complexité sur l'ensemble de la chaîne de valeur. Cette proposition de fusion permettra de rationaliser la gamme de produits et de renforcer l'efficacité en tirant parti des économies d'échelle.

Comparaison des politiques d'investissement et des profils de risque

Nom du Compartiment	Compartiment absorbé		Compartiment absorbant	
	Allianz Global Investors Fund -		Allianz Global Investors Fund -	
	Allianz Europe Mid Cap Equity		Allianz Europe Small Cap Equity	
Catégories d'Actions	Catégorie d'Actions	Code ISIN / N° de titre allemand	Catégorie d'Actions	Code ISIN / N° de titre allemand
	A (EUR)	LU2868113023 / A40JVL	A (EUR)	LU0293315023 / A0MPE7
	AT (EUR)	LU1505875226 / A2ATH4	AT (EUR)	LU0293315296 / A0MPE8
	I (EUR)	LU0986130051 / A1W7CP	I (EUR)	LU0293315882 / A0MPFD
	P (EUR)	LU2868113296 / A40JVM	P (EUR)	LU0293315536 / A0MPFB
Objectif d'investissement	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les Marchés d'actions développés européens, hors Turquie et Russie, avec une orientation sur les sociétés à moyenne capitalisation, conformément aux caractéristiques E/S.		Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les Marchés d'actions européens, avec une orientation sur les sociétés à petite capitalisation, conformément aux caractéristiques E/S.	
Catégories d'actifs autorisées	Les actifs du Compartiment sont investis conformément aux caractéristiques E/S (y compris certains critères d'exclusion). Le modèle précontractuel du Compartiment décrit toutes les informations pertinentes concernant le champ d'application, les informations détaillées et les exigences des caractéristiques E/S, ainsi que les critères d'exclusion appliqués.			
	Sociétés à moyenne capitalisation désigne les sociétés dont la capitalisation boursière est au maximum 1,3 fois la capitalisation boursière de la plus grande valeur mobilière de l'indice MSCI Europe Mid Cap		Sociétés à petite capitalisation désigne les sociétés dont la capitalisation boursière est au maximum 1,3 fois la capitalisation boursière de la plus grande valeur mobilière de l'indice MSCI Europe Small Cap	
	Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs sur les Marchés émergents		Le Compartiment peut investir jusqu'à 25 % de ses actifs sur les Marchés émergents	
	Le Compartiment peut détenir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des Instruments du marché monétaire et/ou en Dépôts et/ou (dans la limite de 10 % des actifs du Compartiment) dans des fonds monétaires			
			Le Compartiment peut acquérir des Actions (titres de participation), des titres de créance convertibles et/ou des instruments du marché monétaire d'un seul et même émetteur dans la limite de 5 % de ses actifs.	
	La Restriction d'investissement VAG s'applique.			
	La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investira au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'Article 2 de la Section 8 de la loi LAFI.			
	La Restriction relative à Taiwan s'applique.			
Indice de référence	Indice de référence : MSCI Europe Mid Cap Total Return Net. Degré de liberté : important. Chevauchement escompté : majeur.		Indice de référence : MSCI Europe Small Cap Total Return Net. Degré de liberté : important. Chevauchement escompté : majeur.	
Priorité de placement	Marchés d'actions développés européens, hors Turquie et Russie, avec une orientation sur les sociétés à moyenne capitalisation, conformément aux caractéristiques E/S		Marchés d'actions européens avec une orientation sur les sociétés à petite capitalisation, conformément aux caractéristiques E/S.	
Critère SFDR	Le Compartiment est géré conformément à l'Article 8 du SFDR			
Caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut (uniquement pour les Compartiments conformes à l'Article 8 du SFDR) ou objectif d'investissement durable du Compartiment (uniquement pour les	Le « Compartiment » promeut un large éventail de caractéristiques environnementales et sociales. À cette fin, le Compartiment procède comme suit : - Dans un premier temps, il s'agit de promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales en excluant de l'univers d'investissement du Compartiment les investissements directs dans certains émetteurs impliqués dans des activités commerciales controversées sur le plan environnemental ou social, en appliquant des critères		Le « Compartiment » promeut un large éventail de caractéristiques environnementales et sociales. À cette fin, le Compartiment procède comme suit : - Dans un premier temps, il s'agit de promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales en excluant de l'univers d'investissement du Compartiment les investissements directs dans certains émetteurs impliqués dans des activités commerciales controversées sur le plan environnemental ou social, en appliquant des	

Allianz Global Investors Fund
6A, route de Trèves
L-2633 Senningerberg
P.O. Box 179
L-2011 Luxembourg

Tél. +352 463 463-1
Fax +352 463 463-620
E-mail : info-lux@allianzgi.com
<https://lu.allianzgi.com>

Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : Senningerberg
Registre de Commerce : B 71.182

Conseil d'administration :
Silvana Pacitti
Oliver Drissen
Hanna Duer
Carina Feider
Heiko Tilmont

Allianz Global Investors Fund

Nom du Compartiment	Compartiment absorbé	Compartiment absorbant
	Allianz Global Investors Fund -	Allianz Global Investors Fund -
	Allianz Europe Mid Cap Equity	Allianz Europe Small Cap Equity
Compartiments conformes à l'Article 9 du SFDR)	<p>d'exclusion. Dans le cadre de ce processus, le Gestionnaire d'investissement exclut les sociétés dans lesquelles le produit financier investit et qui enfreignent gravement les pratiques, principes et directives de bonne gouvernance, tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans un second temps, le Gestionnaire d'investissement respectera un pourcentage minimum de 30,00 % d'investissements durables. Les investissements durables englobent un large éventail de sujets environnementaux et sociaux, pour lesquels le Gestionnaire d'investissement utilise comme cadres de référence, entre autres, les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies, ainsi que les objectifs de la taxinomie de l'UE. La méthodologie exclusive d'évaluation de la contribution environnementale et sociale est décrite à la section « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ? » et contient une évaluation de la contribution positive aux contributions environnementales et sociales, ainsi qu'une évaluation pour éviter de causer un préjudice important à tout objectif environnemental ou social. - En outre, le Gestionnaire d'investissement s'engage à investir au moins 65 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment dans des émetteurs qui, selon l'évaluation du Gestionnaire d'investissement, ne sont pas considérés comme susceptibles de causer un préjudice important à un objectif environnemental ou social selon la méthodologie d'investissement durable. Le Gestionnaire d'investissement respectera un pourcentage minimum de 0,01 % d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. <p>Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but de réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment.</p>	<p>critères d'exclusion. Dans le cadre de ce processus, le Gestionnaire d'investissement exclut les sociétés dans lesquelles le produit financier investit et qui enfreignent gravement les pratiques, principes et directives de bonne gouvernance, tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans un second temps, le Gestionnaire d'investissement respectera un pourcentage minimum de 20,00 % d'investissements durables. Les investissements durables englobent un large éventail de sujets environnementaux et sociaux, pour lesquels le Gestionnaire d'investissement utilise comme cadres de référence, entre autres, les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies, ainsi que les objectifs de la taxinomie de l'UE. La méthodologie exclusive d'évaluation de la contribution environnementale et sociale est décrite à la section « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ? » et contient une évaluation de la contribution positive aux contributions environnementales et sociales, ainsi qu'une évaluation pour éviter de causer un préjudice important à tout objectif environnemental ou social. - En outre, le Gestionnaire d'investissement s'engage à investir au moins 60 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment dans des émetteurs qui, selon l'évaluation du Gestionnaire d'investissement, ne sont pas considérés comme susceptibles de causer un préjudice important à un objectif environnemental ou social selon la méthodologie d'investissement durable. Le Gestionnaire d'investissement respectera un pourcentage minimum de 0,01 % d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. <p>Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but de réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment.</p>
Éléments contraignants de la Stratégie d'investissement, y compris des critères d'exclusion (uniquement pour les Compartiments conformes aux Articles 8 et 9 du SFDR)	<p>Dans un premier temps, le Gestionnaire d'investissement applique les critères d'exclusion suivants, c'est-à-dire qu'il n'investit pas directement dans des titres émis par des sociétés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - enfreignant gravement les principes et les directives, tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ; - développant, produisant, utilisant, assurant la 	<p>Dans un premier temps, le Gestionnaire d'investissement applique les critères d'exclusion suivants, c'est-à-dire qu'il n'investit pas directement dans des titres émis par des sociétés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - enfreignant gravement les principes et les directives, tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ; - développant, produisant, utilisant, assurant la

Allianz Global Investors Fund
6A, route de Trèves
L-2633 Senningerberg
P.O. Box 179
L-2011 Luxembourg

Tél. +352 463 463-1
Fax +352 463 463-620
E-mail : info-lux@allianzgi.com
<https://lu.allianzgi.com>

Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : Senningerberg
Registre de Commerce : B 71.182

Conseil d'administration :
Silvana Pacitti
Oliver Drissen
Hanna Duer
Carina Feider
Heiko Tilmont

Allianz Global Investors Fund

Nom du Compartiment	Compartiment absorbé	Compartiment absorbant
	Allianz Global Investors Fund -	Allianz Global Investors Fund -
	Allianz Europe Mid Cap Equity	Allianz Europe Small Cap Equity
	<p>maintenance, vendant, distribuant, stockant ou transportant des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques, uranium appauvri, phosphore blanc et armes nucléaires) (valable jusqu'au 18 septembre 2025) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - développant, produisant, utilisant, assurant la maintenance, vendant, distribuant, stockant ou transportant des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques, uranium appauvri, phosphore blanc et armes nucléaires en dehors du traité de non-prolifération) (valable jusqu'au 19 septembre 2025) ; - tirant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires (i) des armes ou (ii) de l'équipement militaire et des services militaires (valable jusqu'au 18 septembre 2025) ; - tirant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction du charbon thermique ; - intervenant dans le secteur des services publics et générant plus de 20 % de leur chiffre d'affaires du charbon ; - impliquées dans la production de tabac ou tirant plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de la distribution de tabac. <p>Les investissements directs dans des titres émis par des émetteurs souverains classés comme « non libres » selon le Freedom House Index sont exclus. Le pays en question figure dans le Freedom House Index (https://freedomhouse.org/countries/freedom-world/scores) à la colonne « Total Score and Status » (Score total et statut) de la section « Global Freedom Scores » (Scores de liberté globaux).</p> <p>Le Gestionnaire d'investissement applique les critères d'exclusion à un émetteur spécifique sur la base d'informations fournies par des fournisseurs de données externes et, dans certaines circonstances, de recherches internes. L'évaluation des émetteurs par rapport aux critères d'exclusion est effectuée au moins une fois par semestre. Dans certaines circonstances, le Gestionnaire d'investissement peut déroger aux informations reçues. La décision de dérogation est prise par un organe décisionnel interne composé de fonctions telles que les investissements, la conformité et le service juridique. De plus amples informations sur les fournisseurs de données externes et le processus de dérogation sont disponibles sur le site Internet de la SFDR Product Disclosure correspondant.</p> <p>En outre, le Gestionnaire d'investissement évalue les investissements (hors liquidités et produits dérivés) selon la méthodologie des investissements durables, dans la mesure où ces données sont disponibles. Les investissements durables englobent un large éventail de sujets environnementaux et sociaux, pour lesquels le Gestionnaire d'investissement utilise comme cadres de référence, entre autres, les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies, ainsi que les objectifs</p>	<p>maintenance, vendant, distribuant, stockant ou transportant des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques, uranium appauvri, phosphore blanc et armes nucléaires) (valable jusqu'au 18 septembre 2025) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - développant, produisant, utilisant, assurant la maintenance, vendant, distribuant, stockant ou transportant des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques, uranium appauvri, phosphore blanc et armes nucléaires en dehors du traité de non-prolifération) (valable jusqu'au 19 septembre 2025) ; - tirant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires (i) des armes ou (ii) de l'équipement militaire et des services militaires (valable jusqu'au 18 septembre 2025) ; - tirant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction du charbon thermique ; - intervenant dans le secteur des services publics et générant plus de 20 % de leur chiffre d'affaires du charbon ; - impliquées dans la production de tabac ou tirant plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de la distribution de tabac. <p>Les investissements directs dans des titres émis par des émetteurs souverains classés comme « non libres » selon le Freedom House Index sont exclus. Le pays en question figure dans le Freedom House Index (https://freedomhouse.org/countries/freedom-world/scores) à la colonne « Total Score and Status » (Score total et statut) de la section « Global Freedom Scores » (Scores de liberté globaux).</p> <p>Le Gestionnaire d'investissement applique les critères d'exclusion à un émetteur spécifique sur la base d'informations fournies par des fournisseurs de données externes et, dans certaines circonstances, de recherches internes. L'évaluation des émetteurs par rapport aux critères d'exclusion est effectuée au moins une fois par semestre. Dans certaines circonstances, le Gestionnaire d'investissement peut déroger aux informations reçues. La décision de dérogation est prise par un organe décisionnel interne composé de fonctions telles que les investissements, la conformité et le service juridique. De plus amples informations sur les fournisseurs de données externes et le processus de dérogation sont disponibles sur le site Internet de la SFDR Product Disclosure correspondant.</p> <p>En outre, le Gestionnaire d'investissement évalue les investissements (hors liquidités et produits dérivés) selon la méthodologie des investissements durables, dans la mesure où ces données sont disponibles. Les investissements durables englobent un large éventail de sujets environnementaux et sociaux, pour lesquels le Gestionnaire d'investissement utilise comme cadres de référence, entre autres, les Objectifs de développement</p>

Allianz Global Investors Fund
6A, route de Trèves
L-2633 Senningerberg
P.O. Box 179
L-2011 Luxembourg

Tél. +352 463 463-1
Fax +352 463 463-620
E-mail : info-lux@allianzgi.com
<https://lu.allianzgi.com>

Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : Senningerberg
Registre de Commerce : B 71.182

Conseil d'administration :
Silvana Pacitti
Oliver Drissen
Hanna Duer
Carina Feider
Heiko Tilmont

Allianz Global Investors Fund

Nom du Compartiment	Compartiment absorbé	Compartiment absorbant
	Allianz Global Investors Fund - Allianz Europe Mid Cap Equity	Allianz Global Investors Fund - Allianz Europe Small Cap Equity
	<p>de la taxinomie de l'UE. La méthodologie exclusive d'évaluation de la contribution environnementale et sociale est décrite à la section « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ? » et contient une évaluation de la contribution positive aux contributions environnementales et sociales, ainsi qu'une évaluation pour éviter de causer un préjudice important à tout objectif environnemental ou social. Une telle évaluation doit être réalisée pour au moins 80 % des actifs détenus dans le portefeuille du Compartiment. La base de calcul du seuil de 80 % est la valeur nette d'inventaire du Compartiment, à l'exception des instruments pour lesquels les données relatives aux investissements durables ne sont pas disponibles, tels que les liquidités et les produits dérivés.</p> <p>En outre, le Gestionnaire d'investissement s'engage à une proportion minimale de 30 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment dans les investissements durables.</p> <p>Il s'engage également à ce qu'une proportion minimale de 0,01 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment soit alignée sur la taxinomie de l'UE.</p> <p>Enfin, le Gestionnaire d'investissement s'engage à investir au moins 65 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment dans des émetteurs qui, selon l'évaluation du Gestionnaire d'investissement, ne sont pas considérés comme susceptibles de causer un préjudice important à un objectif environnemental ou social selon la méthodologie d'investissement durable. Les émetteurs ne sont pas considérés comme pouvant causer de préjudice important à un objectif environnemental ou social s'ils réussissent l'évaluation visant à ne pas causer de préjudice important à un objectif environnemental ou social.</p>	<p>durable (ODD) des Nations unies, ainsi que les objectifs de la taxinomie de l'UE. La méthodologie exclusive d'évaluation de la contribution environnementale et sociale est décrite à la section « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ? » et contient une évaluation de la contribution positive aux contributions environnementales et sociales, ainsi qu'une évaluation pour éviter de causer un préjudice important à tout objectif environnemental ou social. Une telle évaluation doit être réalisée pour au moins 70 % des actifs détenus dans le portefeuille du Compartiment. La base de calcul du seuil de 70 % est la valeur nette d'inventaire du Compartiment, à l'exception des instruments pour lesquels les données relatives aux investissements durables ne sont pas disponibles, tels que les liquidités et les produits dérivés.</p> <p>En outre, le Gestionnaire d'investissement s'engage à une proportion minimale de 20,00 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment dans les investissements durables.</p> <p>Il s'engage également à ce qu'une proportion minimale de 0,01 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment soit alignée sur la taxinomie de l'UE.</p> <p>Enfin, le Gestionnaire d'investissement s'engage à investir au moins 60 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment dans des émetteurs qui, selon l'évaluation du Gestionnaire d'investissement, ne sont pas considérés comme susceptibles de causer un préjudice important à un objectif environnemental ou social selon la méthodologie d'investissement durable. Les émetteurs ne sont pas considérés comme pouvant causer de préjudice important à un objectif environnemental ou social s'ils réussissent l'évaluation visant à ne pas causer de préjudice important à un objectif environnemental ou social.</p>
Proportion minimale d'investissements durables (uniquement pour les Compartiments conformes aux Articles 8 et 9 du SFDR)	30,00 %	20,00 %
Proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie (uniquement pour les Compartiments conformes aux Articles 8 et 9)	0,01 %	0,01 %
Définitions	<p>Marchés émergents/Pays émergent désigne un pays non classé par la Banque mondiale parmi les pays à revenu élevé (revenu national brut par habitant élevé).</p> <p>LAFI désigne la Loi allemande sur la fiscalité des investissements, telle qu'amendée, en vigueur au 1er janvier 2022.</p> <p>Restriction LAFI signifie qu'un Compartiment, indépendamment des Principes spécifiques de sa Catégorie d'actifs, de son objectif d'investissement individuel et de ses restrictions d'investissement qui continuent à s'appliquer pleinement, est soit investi physiquement et en permanence, à hauteur d'au moins 51 % de ses actifs (le montant des actifs du</p>	

Allianz Global Investors Fund
6A, route de Trèves
L-2633 Senningerberg
P.O. Box 179
L-2011 Luxembourg

Tél. +352 463 463-1
Fax +352 463 463-620
E-mail : info-lux@allianzgi.com
<https://lu.allianzgi.com>

Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : Senningerberg
Registre de Commerce : B 71.182

Conseil d'administration :
Silvana Pacitti
Oliver Drissen
Hanna Duer
Carina Feider
Heiko Tilmont

Allianz Global Investors Fund

Nom du Compartiment	Compartiment absorbé	Compartiment absorbant
	Allianz Global Investors Fund -	Allianz Global Investors Fund -
	Allianz Europe Mid Cap Equity	Allianz Europe Small Cap Equity
	<p>Compartiment aux fins de la Restriction LAFI étant déterminé selon la valeur des actifs du Compartiment sans prendre en compte ses passifs), dans une Participation au capital conformément à l'Article 2 de la Section 8 de la loi LAFI pour être qualifié de « fonds d'actions » en vertu de la loi LAFI (« Alternative 1 »), soit investi physiquement et en permanence à hauteur d'au moins 25 % de ses actifs (le montant des actifs du Compartiment aux fins de la Restriction LAFI étant déterminé selon la valeur des actifs du Compartiment sans prendre en compte ses passifs) dans une Participation au capital conformément à l'Article 2 de la Section 8 de la loi LAFI pour être qualifié de « fonds mixte » en vertu de la loi LAFI (« Alternative 2 »).</p> <p>Restriction relative à Taïwan signifie que, pour un Compartiment, (1) l'exposition de ses positions longues ouvertes en instruments financiers dérivés ne peut pas dépasser 40 % des actifs du Compartiment aux fins de gestion efficace de portefeuille, sauf dispense accordée par la Financial Supervisory Commission (FSC) de Taïwan, tandis que le montant total de ses positions courtes ouvertes en instruments financiers dérivés ne peut pas dépasser la valeur de marché totale des titres correspondants devant être détenus par le Compartiment à des fins de couverture, comme stipulé à tout moment par la FSC ; (2) s'il est réputé être un Fonds obligataire, (a) le montant total investi en Investissements à haut rendement de Type 1 et/ou de Type 2 ne doit pas dépasser 20 % (les Titres de créance qui sont considérés comme des titres de créance convertibles ne seront pas comptabilisés dans cette limite de 20 %, quelle que soit leur notation) des actifs de ce Compartiment, étant entendu que, si l'investissement d'un Fonds obligataire sur les Marchés émergents dépasse 60 % des actifs du Compartiment, le montant total investi par le Fonds obligataire dans des Investissements à haut rendement de Type 1 et/ou de Type 2 ne doit pas dépasser 40 % (les Titres de créance qui sont considérés comme des titres de créance convertibles ne seront pas comptabilisés dans cette limite de 40 %, quelle que soit leur notation) des actifs de ce Compartiment ; (b) le montant total des investissements en obligations d'entreprises convertibles, en obligations d'entreprises avec bons de souscription et en obligations d'entreprise échangeables ne peut dépasser 10 % des actifs du Compartiment ; (3) s'il est réputé être un Fonds multi-actifs, (a) le montant total investi dans des Investissements à haut rendement de Type 1 et/ou de Type 2 ne doit pas dépasser 30 % (les Titres de créance qui sont considérés comme des titres de créance convertibles ne seront pas comptabilisés dans cette limite de 30 %, quelle que soit leur notation) des actifs du Compartiment, ou tout autre pourcentage de ses actifs stipulé par la FSC ponctuellement ; (b) le montant total des investissements en Actions ne doit pas être supérieur à 90 % ni inférieur à 10 % des actifs du Compartiment ; (4) le montant total investi directement en Actions A chinoises et en obligations interbancaires chinoises (CIBM) ne doit pas dépasser 20 % des actifs du Compartiment, ou tout autre pourcentage de ses actifs stipulé par la FSC ponctuellement ; et (5) son exposition ne doit pas avoir pour objet principal les titres taïwanais, lesquels ne doivent pas constituer son principal domaine d'investissement (c'est-à-dire plus de 50 % des actifs du Compartiment).</p> <p>Restriction d'investissement VAG désigne le fait qu'un Compartiment, indépendamment des Principes spécifiques de sa Catégorie d'actifs, de son objectif d'investissement individuel et de ses restrictions d'investissement qui continuent à s'appliquer pleinement, dans la mesure où il investit dans (1) des ABS/MBS, ne peut qu'investir dans des ABS/MBS ayant, au moment de l'acquisition, une notation d'au moins BBB- (Standard & Poor's et Fitch), d'au moins Baa3 (Moody's) ou une notation équivalente d'une autre Agence de notation ou, en l'absence de notation, de qualité comparable tel qu'établi par le Gestionnaire d'investissement et qui ont été admis ou intégrés sur un marché officiel ou si l'émetteur possède son siège social dans un État signataire de l'Accord sur l'EEE ou un État membre à part entière de l'OCDE et dans la mesure où il investit dans (2) des Titres de créance (hors ABS/MBS), ne peut qu'investir dans des Titres de créance ayant, au moment de l'acquisition, une notation d'au moins B- (Standard & Poor's et Fitch), d'au moins B3 (Moody's) ou une notation équivalente d'une autre Agence de notation ou, en l'absence de notation, de qualité comparable tel qu'établi par le Gestionnaire d'investissement. En outre, la Restriction d'investissement VAG implique que, dans le cas où deux notations différentes sont disponibles, la plus basse prévaudra. Si trois ou plus de trois notations différentes sont disponibles, la deuxième notation la plus haute prévaudra. Une notation interne réalisée par le Gestionnaire d'investissement ne peut être envisagée qu'en cas de conformité avec les exigences définies par la circulaire allemande BaFin 11/2017 (VA). Les actifs tels que mentionnés à la phrase 1 et dont la notation a dû être revue à la baisse sous le seuil de notation minimale indiqué à la phrase 1 ne doivent pas représenter plus de 3 % des actifs du Compartiment. Si les actifs décrits dans la phrase susmentionnée dépassent 3 % des actifs du Compartiment, ils doivent être vendus dans les six mois à compter du jour de dépassement du seuil de 3 %, mais seulement dans la mesure où ils dépassent ce seuil. Les restrictions d'investissement relatives à des investisseurs VAG spécifiques ne font pas partie de la Restriction d'investissement VAG.</p>	
Niveau de levier	0-0,5	
Méthode de gestion des risques	Value at Risk relative	
Orientation régionale	Europe	
Marchés émergents	Autorisé	
Devises étrangères	Autorisé	

Allianz Global Investors Fund
6A, route de Trèves
L-2633 Senningerberg
P.O. Box 179
L-2011 Luxembourg

Tél. +352 463 463-1
Fax +352 463 463-620
E-mail : info-lux@allianzgi.com
<https://lu.allianzgi.com>

Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : Senningerberg
Registre de Commerce : B 71.182

Conseil d'administration :
Silvana Pacitti
Oliver Drissen
Hanna Duer
Carina Feider
Heiko Tilmont

Allianz Global Investors Fund

Nom du Compartiment	Compartiment absorbé		Compartiment absorbant	
	Allianz Global Investors Fund -		Allianz Global Investors Fund -	
	Allianz Europe Mid Cap Equity		Allianz Europe Small Cap Equity	
Compartiments cibles	Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM et/ou OPC.			
Duration (échéance résiduelle moyenne pondérée)	-			
SRI (indicateur synthétique de risque)	5			
SRRI	6			
Commission forfaitaire par an	Catégorie d'Actions	(effective/maximale)	Catégorie d'Actions	(effective/maximale)
	A (EUR)	2,05 % / 2,50 %	A (EUR)	2,05 % / 2,05 %
	AT (EUR)	2,05 % / 2,50 %	AT (EUR)	2,05 % / 2,05 %
	I (EUR)	1,08 % / 1,08 %	I (EUR)	1,08 % / 1,08 %
	P (EUR)	1,08 % / 1,50 %	P (EUR)	1,08 % / 1,08 %
Commission de vente	Catégorie d'Actions	(effective/maximale)	Catégorie d'Actions	(effective/maximale)
	A (EUR)	5,00 % / 5,00 %	A (EUR)	5,00 % / 5,00 %
	AT (EUR)	5,00 % / 5,00 %	AT (EUR)	5,00 % / 5,00 %
	I (EUR)	0,00 % / 2,00 %	I (EUR)	0,00 % / 2,00 %
	P (EUR)	-	P (EUR)	-
Commission de conversion	Catégorie d'Actions	(effective/maximale)	Catégorie d'Actions	(effective/maximale)
	A (EUR)	5,00 % / 5,00 %	A (EUR)	5,00 % / 5,00 %
	AT (EUR)	5,00 % / 5,00 %	AT (EUR)	5,00 % / 5,00 %
	I (EUR)	0,00 % / 2,00 %	I (EUR)	0,00 % / 2,00 %
	P (EUR)	-	P (EUR)	-
Taxe d'Abonnement par an	Catégorie d'Actions	Pourcentage	Catégorie d'Actions	Pourcentage
	A (EUR)	0,05 %	A (EUR)	0,05 %
	AT (EUR)	0,05 %	AT (EUR)	0,05 %
	I (EUR)	0,01 %	I (EUR)	0,01 %
	P (EUR)	0,05 %	P (EUR)	0,05 %
Total des frais sur encours (TFE)	Catégorie d'Actions	Pourcentage	Catégorie d'Actions	Pourcentage
	A (EUR)	2,23 %	A (EUR)	2,10 %
	AT (EUR)	2,10 %	AT (EUR)	2,10 %
	I (EUR)	1,09 %	I (EUR)	1,09 %
	P (EUR)	1,68 %	P (EUR)	1,13 %
Affectation du revenu / Date d'effet	Catégorie d'Actions	Référence	Catégorie d'Actions	Référence
	A (EUR)	Distribution / 15 décembre	A (EUR)	Distribution / 15 décembre
	AT (EUR)	Capitalisation / 30 septembre	AT (EUR)	Capitalisation / 30 septembre
	I (EUR)	Distribution / 15 décembre	I (EUR)	Distribution / 15 décembre
	P (EUR)	Distribution / 15 décembre	P (EUR)	Distribution / 15 décembre
Forme juridique	Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) en vertu de la Partie I de la Loi			
Gestionnaire d'investissement	Allianz Global Investors GmbH			
Devise de base	EUR			
Jour de transaction / Jour d'évaluation	Luxembourg / Allemagne			
Heure limite de transaction	11 h 00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.			

Allianz Global Investors Fund
6A, route de Trèves
L-2633 Senningerberg
P.O. Box 179
L-2011 Luxembourg

Tél. +352 463 463-1
Fax +352 463 463-620
E-mail : info-lux@allianzgi.com
<https://lu.allianzgi.com>

Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : Senningerberg
Registre de Commerce : B 71.182

Conseil d'administration :
Silvana Pacitti
Oliver Drissen
Hanna Duer
Carina Feider
Heiko Tilmont

Allianz Global Investors Fund

Nom du Compartiment	Compartiment absorbé	Compartiment absorbant
		Allianz Global Investors Fund - Allianz Europe Mid Cap Equity
Modèle d'évaluation à la juste valeur	-	
Mécanisme de swing pricing	-	OUI
Dépositaire	State Street Bank International GmbH, succursale luxembourgeoise	
Agent de registre et de transfert	State Street Bank International GmbH, succursale luxembourgeoise	
Date de clôture de l'exercice	30 septembre	

Documentation commerciale

Les « Documents d'informations clés » actuels de chaque catégorie d'actions absorbante du Compartiment absorbant sont joints au présent courrier. Ces documents contiennent des informations importantes concernant les opportunités d'investissement et le profil de risque du Compartiment absorbant. Vous devez donc les lire attentivement. Le rapport annuel du Compartiment absorbant est disponible quatre mois après la clôture de l'exercice. Le rapport semestriel est publié deux mois après la clôture du semestre.

Les documents susmentionnés et le prospectus sont disponibles auprès de votre conseiller et peuvent être consultés ou obtenus gratuitement sur demande, aux horaires de bureau habituels, auprès du siège social de la Société, de la Société de gestion et des agents d'information dans chaque pays où les Compartiments sont enregistrés à des fins de distribution publique. Ces documents sont également accessibles sur Internet à l'adresse suivante : <https://regulatory.allianzgi.com>.

L'opération de fusion sera examinée par un réviseur d'entreprises. Sur demande, nous serons ravis de vous transmettre gratuitement un exemplaire du rapport de fusion approuvé. Ce rapport sera disponible (en anglais uniquement) environ quatre mois après la Date de fusion.

Des informations supplémentaires peuvent vous être fournies sur demande.

Modifications du portefeuille du Compartiment absorbé à la suite de la fusion

La comparaison des Compartiments absorbé et absorbant a révélé plusieurs différences au sein des principes d'investissement, tel que décrit dans les « Catégories d'actifs autorisées ». Pour cette raison, un repositionnement partiel du portefeuille du Compartiment absorbé par rapport au portefeuille du Compartiment absorbant avant la fusion sera effectué. Les coûts liés aux décisions de gestion des placements au cours de la gestion du Compartiment absorbé avant la fusion, ainsi que les coûts liés au repositionnement, seront pris en charge par ce dernier. Afin de lever toute ambiguïté, aucun coût supplémentaire lié à la fusion ne sera imputé au Compartiment absorbé.

Le repositionnement débutera à la date d'arrêt des rachats dans le Compartiment absorbé, c'est-à-dire le 21 octobre 2025. L'objectif est de refléter la structure du Compartiment absorbant avant la fusion afin d'éviter toute activité de négociation liée à la fusion dans le Compartiment absorbant.

Allianz Global Investors Fund
6A, route de Trèves
L-2633 Senningerberg
P.O. Box 179
L-2011 Luxembourg

Tél. +352 463 463-1
Fax +352 463 463-620
E-mail : info-lux@allianzgi.com
<https://lu.allianzgi.com>

Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : Senningerberg
Registre de Commerce : B 71.182

Conseil d'administration :
Silvana Pacitti
Oliver Drissen
Hanna Duer
Carina Feider
Heiko Tilmont

Allianz Global Investors Fund

Les titres sur des marchés où le transfert depuis le Compartiment absorbé vers le Compartiment absorbant ne serait pas possible ou entraînerait des frais de transfert défavorables seront vendus avant la fusion. Le repositionnement sera effectué conformément aux directives d'investissement du Compartiment absorbé.

Souscription d'Actions supplémentaires dans le Compartiment absorbé

L'émission de nouvelles actions cessera le 9 septembre 2025. Ainsi, les demandes de souscription reçues au plus tard à 11 h 00 CEST le 9 septembre 2025 seront exécutées pour la dernière fois au prix de l'action en vigueur le 9 septembre 2025.

Rachat d'Actions dans le Compartiment absorbé

Les actions peuvent être rachetées sans frais au plus tard à 11 h 00 CEST le 21 octobre 2025, selon la procédure de rachat habituelle. Les demandes de rachat seront réglées pour la dernière fois au prix en vigueur le 21 octobre 2025. Les rachats d'actions ne seront plus exécutés après 11 h 00 CEST le 21 octobre 2025.

Vente des Actions du Compartiment absorbant après la Date de fusion

Les actions du Compartiment absorbant reçues lors de la Fusion peuvent être vendues une fois créditées sur votre compte-titres.

Procédure de fusion

Après la Date de fusion, votre compte-titres sera crédité automatiquement, sans aucuns frais d'entrée ou autre, de la quantité d'actions du Compartiment absorbant correspondant à votre précédent placement dans le Compartiment absorbé.

À cette fin, la valeur de votre participation dans le Compartiment absorbé est divisée par le prix des actions du Compartiment absorbant. La participation dans le Compartiment absorbant ainsi obtenue sera ensuite créditée sur votre compte-titres. La conversion se basera sur le prix des actions des deux Compartiments en vigueur à la Date de fusion.

Le Compartiment absorbé ne distribuera pas de revenu pour les catégories d'actions de distribution pour la période allant de la dernière date de distribution jusqu'à la Date de fusion. À la Date de fusion, ce revenu sera considéré lors du calcul du taux d'échange lors de la Date de fusion.

Le Compartiment absorbé cumulera ses revenus au titre des catégories d'actions de capitalisation pour la période allant de la fin du dernier exercice jusqu'à la Date de fusion.

Pour les investisseurs domiciliés en République fédérale d'Allemagne, la fusion a également été publiée dans l'édition du Börsen-Zeitung.

La présente lettre décrit les implications de la fusion envisagée. Veuillez contacter votre conseiller financier si vous avez des questions sur le contenu de la présente lettre. La fusion peut avoir un impact

Allianz Global Investors Fund
6A, route de Trèves
L-2633 Senningerberg
P.O. Box 179
L-2011 Luxembourg

Tél. +352 463 463-1
Fax +352 463 463-620
E-mail : info-lux@allianzgi.com
<https://lu.allianzgi.com>

Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : Senningerberg
Registre de Commerce : B 71.182

Conseil d'administration :
Silvana Pacitti
Oliver Drissen
Hanna Duer
Carina Feider
Heiko Tilmont

Allianz Global Investors Fund

sur votre situation fiscale. Les actionnaires sont invités à contacter leur conseiller fiscal pour obtenir des conseils fiscaux spécifiques concernant la fusion.

Veillez noter que la Date de fusion susmentionnée est fixée en fonction du statut actuel des jours fériés du Compartiment. Il peut arriver que des jours fériés imprévus/ponctuels soient annoncés sur certains marchés, ce qui empêcherait le calcul de la valeur nette d'inventaire du Compartiment absorbé et/ou absorbant, ce qui entraînerait la nécessité de modifier la Date de fusion à la prochaine date d'évaluation.

Veillez recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de nos salutations distinguées.
Le Conseil d'administration

Ceci est une traduction du document original. En cas de divergence ou de signification ambiguë dans l'interprétation de cette traduction, la version originale anglaise prévaut tant qu'elle n'enfreint aucune loi locale de la juridiction applicable.

Allianz Global Investors Fund
6A, route de Trèves
L-2633 Senningerberg
P.O. Box 179
L-2011 Luxembourg

Tél. +352 463 463-1
Fax +352 463 463-620
E-mail : info-lux@allianzgi.com
<https://lu.allianzgi.com>

Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : Senningerberg
Registre de Commerce : B 71.182

Conseil d'administration :
Silvana Pacitti
Oliver Drissen
Hanna Duer
Carina Feider
Heiko Tilmont